

Réglement du 13ème Grand Prix de la Communication Solidaire



**COMMUNICATION
SANS FRONTIERES**

OBJECTIF DU GRAND PRIX

Le GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE a pour ambition de permettre aux :

1. Associations et organisations caritatives,
2. Organisations et associations de solidarité,
3. Institutions publiques ou privées défendant des causes citoyennes,
4. Entreprises de commerce solidaire,
5. Entreprises de développement durable,
6. Organisations altermondialistes,
7. Agences et professionnels de la communication,

de promouvoir la qualité de leur travail de communication en présentant, dans le cadre d'une manifestation nationale les réalisations qu'ils estiment les plus éthiques, loyales, morales, citoyennes, philanthropiques mais aussi les plus originales et créatives.

DATES

Le 13ème GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE se tiendra à Paris à la mi-décembre 2018.

Toutes les inscriptions finalistes pourront être exposées ou présentées lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu lors d'une soirée organisée au profit de Communication Sans Frontières®.

ELIGIBILITE

Le 12ème GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE est ouvert à toute personne physique ou morale liée à la publicité et à la communication des organismes listés ci-dessus.

Aucune inscription ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable de l'annonceur et/ou des ayants droit de la publicité présentée.

Toute inscription ne peut concerner qu'une ou des campagnes obligatoirement parues dans les médias dans une ou plusieurs des catégories citées ci-après entre le 1er Juillet de l'année précédente et le 31 Août de l'année en cours et diffusées dans le courant de cette période.

Toute publicité inscrite doit avoir été réalisée dans le cadre d'un contrat commercial ou d'une convention de partenariat avec l'annonceur ou à défaut par les services de communication interne de l'organisme qui concourt.

Les brochures et catalogues ne pourront pas être inscrits ainsi que toute opération de marketing direct. Les cartes postales ne sont pas acceptées, pas plus que les calendriers, brochures et cartes de Noël, au même titre que tous les supports promotionnels et hors média.



En aucun cas une inscription ne pourra être annulée ou retirée de la compétition 1 mois avant la date de réunion du Jury qui devra attribuer les récompenses.

Une publicité inscrite à une édition précédente du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE ne peut pas être représentée sauf dans le cas où Communication Sans Frontières® souhaite l'intégrer au sein d'une rétrospective.

Les publicités qui offenseraient des segments d'ordre national ou religieux, qui ne respecteraient pas le statut de victimes, des enfants, des femmes, des hommes, quelles que soient leurs origines, leur couleur de peau, leur religion, pourront être refusées par les organisateurs.

Les publicités qui ne respecteraient pas les principes des Droits de l'Homme, la dignité humaine ou dont l'objet ou l'action serait en contradiction avec les fondements démocratiques de la liberté d'expression ou du droit à l'information ne pourront concourir.

Pour être éligible, toute publicité inscrite doit respecter la réglementation ou les usages en vigueur dans son pays d'origine. Si une décision contraire à cette réglementation ou ces usages survenait avant les délibérations finales du Jury et la Cérémonie de remise des prix, il est de la responsabilité de l'organisme ayant effectué l'inscription de demander le retrait de la publicité concernée.

JURY

Les inscriptions seront jugées par un Jury de membres dirigés par une présidence. Ce jury sera différent à chaque GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE. Ce jury pourra être international, sa langue de travail est le français. Les membres du Jury peuvent être plusieurs fois membres. Le Jury est nommé par les organisateurs et se compose de 4 collègues :

- 2 membres issus du monde des organismes ou associations de solidarité
- 2 membres issus de la communication, de la publicité et spécialiste du digital
- 2 membres issus des médias,
- 2 membres issus du monde de l'entreprise,
- 2 membres issus d'une organisation gouvernementale

+ 1 un(e) président(e) issu(e) de l'un de ces collègues.

À l'issue d'un premier vote qui pourra être informatisé, les finalistes ayant obtenu les meilleures notes dans leurs catégories respectives sont présélectionnées. Le vote suivant détermine un classement par catégorie qui constitue la base de la discussion pour l'attribution des 3 premiers prix. 18 prix peuvent être attribués, soit trois pour chaque catégorie et 1 Grand Prix. Des prix spéciaux, Prix Coup de Cœur ou Mentions peuvent être attribués de manière occasionnelle.

À tous les stades du vote, il est interdit à tout juré de voter pour une inscription effectuée par sa propre agence ou organisation dans son pays. Les décisions du Jury concernant l'attribution des prix sont définitives et sans appel.



LE VOTE DU PUBLIC

Les inscriptions seront jugées par un panel représentatif de la population française âgée de + de 18ans via internet. Ce panel sera différent à chaque GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE. Le vote est réalisé informatiquement.

LES PRIX

Les prix suivants sont décernés :

3 PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE seront potentiellement attribués dans chacune des 5 catégories, le 13ème GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE décerné par le jury de professionnels et le Grand Public à la meilleure campagne toute catégorie confondue,

1 GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE sera attribué pour la meilleur campagne toutes catégories confondues depuis la création du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE. Le Jury décernera des prix dans chaque catégorie à toute inscription qui, de l'avis du Jury, mérite unetelle distinction.

Les trophées seront remis aux organismes ou sociétés ayant effectué les inscriptions.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 06 août 2018 jusqu'au 18 Septembre 2018 avant 18h. Elles s'effectuent en ligne sur le site de Communication Sans Frontières.

Les dossiers complets de candidatures sont à renvoyer au siège de CSF avant le 30 Septembre 2018.

MODALITE D'INSCRIPTION

Une même publicité ne peut être inscrite que par un seul organisme ; à charge pour les différentes parties concernées de se mettre d'accord auparavant. Dans le cas où une même publicité serait inscrite par deux organismes ou sociétés différentes, seule la première inscription sera acceptée. Chaque publicité constitue une inscription. Les publicités qui constituent une campagne seront inscrites et payées individuellement pour chacune des catégories. Par exemple, 2 publicités de médias différents formant une campagne doivent être payées et inscrites séparément.

Les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE se réservent le droit de changer une inscription de catégorie si nécessaire (en prévenant l'organisme qui aura inscrit la publicité). Cependant, le Jury ne sera pas autorisé à le faire au moment du vote. Les inscriptions enligne ne seront réellement enregistrées qu'à réception des documents et du matériel correspondants au Bureau Spécial du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.



REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTIONS

Un droit d'inscription dégressif est applicable par publicité et par catégorie :

- 550€ pour la première et la seconde
- 500€ pour la troisième
- 450€ pour la quatrième et plus.

Un reçu fiscal est délivré. Le règlement peut être effectué soit :

- par VIREMENT BANCAIRE à l'ordre de :

COMMUNICATION SANS FRONTIERES® ASSOCIATION CSF GRAND PRIX BNP PARIS PLAISANCE (01513)
RIB 30004 01513 00010076803 86

Numéro IBAN FR76 3000 4015 1300 0100 7680 386 BIC BNPAFRPPXXX

- par CHÈQUE obligatoirement libellé en Euros et à l'ordre exclusif de COMMUNICATION SANS FRONTIERES®.

Il est impératif que vous régliez tous les frais bancaires afin que vos inscriptions ne soient pas refusées. Le paiement doit être effectué en EUROS et reçu en EUROS par notre banque. Merci de compléter le formulaire d'inscription et le justificatif de paiement joints. Le remboursement des frais d'inscriptions ne peut être effectué que si l'organisateur est avisé par écrit du souhait du participant d'annuler ses inscriptions, au minimum un mois avant la date de remise des prix. Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué. L'envoi du paiement des inscriptions doit se faire indépendamment des envois de matériel.

MATERIEL A FOURNIR

Le dossier complet doit être envoyé au siège de Communication Sans Frontières. Il doit contenir les éléments suivants :

- ☑ Le dossier d'inscription dûment rempli
- ☑ Le chèque ou l'attestation de virement bancaire à l'ordre exclusif de Communication Sans Frontières ou la copie de confirmation du virement bancaire
- ☑ Un « Case Study » explicatif sous format pdf et une vidéo de 45 secondes au format avi, MP4, mov ou mgp, sur une clé USB étiqueter avec le nom de l'entreprise ainsi que celui des campagnes.

Ne pas envoyer d'autres sortes d'inscriptions dans le même paquet. Les documents ne doivent pas être attachés à l'extérieur des colis. Une facture pro forma, jointe à votre envoi, doit impérativement mentionner : "GRAND PRIX DE LACOMMUNICATION SOLIDAIRE – NO COMMERCIAL VALUE".



S'il vous est demandé d'indiquer une valeur pour expédier votre matériel, celle-ci doit être purement nominale, par exemple le prix des photocopies ou des clés usb jointes. Les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE ne peuvent être tenus responsables de l'arrivée d'inscriptions après la date de clôture des inscriptions le : 30 Septembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

TRAITEMENT ET PUBLICATIONS DES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions deviennent la propriété des organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.

Les participants devront fournir des copies ou matériel supplémentaires de toute inscription finaliste ou primée pour diffusions promotionnelles ou expositions organisées après le GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.

Afin d'assurer la promotion du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE, les participants autorisent les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE à projeter ou publier leurs travaux inscrits, lors de présentations publiques ou privées, au cours de la période et dans des lieux qui, de l'avis des organisateurs, conviennent le mieux pour de telles présentations.

Chaque participant autorise également le prêt ou la vente des campagnes inscrites par les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE, à tout organisme public ou privé intéressé, dans le but de promouvoir directement ou indirectement le GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE. Toute inscription est susceptible d'être intégrée dans une compilation par les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE. Une telle compilation, ou tout extrait de cette compilation, ne peut être copiée, commercialisée ou vendue par une organisation autre que celle du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE ou toute organisation y ayant été expressément autorisée par les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.

Chaque participant s'engage à apporter son soutien aux organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE dans toute action légale menée à l'encontre de contrevenants à cette clause et à l'informer immédiatement de toute compilation non autorisée mise en vente ou distribuée dès qu'il en prend connaissance. Les participants déchargent les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE de toute responsabilité en cas d'éventuelles revendications survenant à l'occasion de présentations ou de publications telles que précisées ci-dessus. Chaque gagnant a le droit de se prévaloir du prix qu'il a reçu pour sa publicité dans les termes exacts de son attribution.

DIVERS

Chaque participant accepte la pleine responsabilité pour la qualité de ses travaux inscrits et décharge les organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE de toute responsabilité envers des tiers.

Le règlement du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE doit être scrupuleusement observé par les participants qui, une fois le formulaire de déclaration et de paiement rempli, s



envoyé, en acceptent toutes les clauses. L'inobservation de l'une de ces clauses peut entraîner la disqualification de l'inscription sans avertissement préalable.

Les décisions des organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE sont définitives et sans appel en ce qui concerne le GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE. Pour toutes questions relatives à Communication Sans Frontières, un courrier pourra être envoyé au bureau de l'association :

Communication Sans Frontières
14-16 Boulevard de Douaumont 75017
Paris Cedex 17 France – UE

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé, 164 avenue de Gaulle, 92523 NEUILLY SUR SEINE, France, U-E. Le règlement du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE doit être scrupuleusement observé par les participants qui, une fois le formulaire de déclaration et de paiement rempli, signé et envoyé, en acceptent toutes les clauses. L'inobservation de l'une de ces clauses peut entraîner la disqualification de l'inscription sans avertissement préalable.

Les décisions des organisateurs du GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE sont définitives et sans appel en ce qui concerne le GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.

Pour toutes questions relatives à Communication Sans Frontières, un courrier pourra être envoyé au bureau de l'association : Communication Sans Frontières 14-16 Boulevard de Douaumont 75017 Paris Cedex 17 France – UE.

